



bureau@anesf.com



www.anesf.com



ANESF Sage-femme
ANESF-FR
ANESF_SageFemme



Guides des aides sociales

octobre 2024

AFFAIRES SOCIALES



Introduction

L'Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes a actualisé son guide des aides sociales. C'est un document qui permet de découvrir des aides sociales accessibles aux étudiant·e·s sages-femmes pendant leurs études.

Les aides existantes sont classées par thématique, nous vous invitons à le consulter lorsqu'un des axes vous intéresse : bourses, aides, logement, alimentation, transport, santé, handicap, mobilité. N'hésitez pas à le feuilleter, vous découvrirez que de nombreuses aides existent !

Nous restons disponibles pour vous accompagner ou vous éclairer dans vos démarches.

Un grand merci à la Commission des Affaires Sociales de l'ANESF (CASA) pour l'aide dans l'actualisation de ce guide.

Lou-Anne BELLETERRE

Vice-présidente en charge des affaires sociales 2024-2025

Valentine JANIN & Robin SANTAMARIA

Vice-président·e·s en charge des Affaires Sociales et de la Défense des
Droits 2023-2024

Benjamin LOHEZ

Vice-président en charge des Affaires Sociales et de la Défense des
Droits 2022-2023

Emeline MEYRE

Membre de la CASA, étudiante à Bordeaux



Glossaire

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

CROUS : Conseil Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CNOUS : Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires

BFSS : Bourse des Formations Sanitaires et Sociales

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

DSE : Dossier Social Étudiant

PASS : Parcours Accès Spécifique Santé

L.AS : Licence Accès Santé

FSDIE : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

RU : Restaurant Universitaire

FAGE : Fédération des Associations Générales Étudiantes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

APL : Aide Personnalisée au Logement

ALF : Allocation de Logement Familiale

ALS : Allocation de Logement Sociale

FSL : Fond de Solidarité pour le Logement

AFEV : Association de la Fondation Étudiante pour la Ville

SUMPSS : Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé



SSU : Service de Santé Universitaire

BAPU : Bureau d'Aide Psychologique Universitaire

AME : Aide Médicale d'État

SUH : Service Université Handicap

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé



Sommaire

Introduction	1
Glossaire	2
Sommaire	4
I. Bourses et Aides	7
A. Bourses des formations sanitaires et sociales et frais d'inscription	7
B. Bourse au mérite	10
C. Aide Spécifique Ponctuelle (ASP)	11
D. FSDIE social	12
E. Prime d'activité	13
F. Exonération des frais d'inscriptions	13
G. Autres aides	13
H. Prêt étudiant garanti par l'Etat	15
II. Alimentation et consommables	15
A. Les AGORAés	15
B. Les Restos du Cœur	16
C. Le Secours Populaire	17
D. Les services de restauration du CROUS	17
E. Les AMAP	18
F. Les applications	19
G. Emmaüs	20
III. Transport	20
A. Transport en commun	20
B. Train	20
1. TER	20
2. Carte Avantage Jeune	21
3. Abonnement Max Jeune	21
4. Offres des collectivités territoriales	22
C. Voiture	22
1. Aides aux transports personnels	22
2. Permis à 1€ par jour	23
3. Aides des collectivités territoriales	24
4. Co-voiturage	24
D. Avion	25
IV. Logement	25
A. Allocation logement	25
B. Garantie Visale	27
C. Loca-Pass	28



D. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	29
E. Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)	29
F. Logements à coûts réduits	30
1. Logements CROUS	30
2. Logements sociaux	31
3. Colocations solidaires	31
V. Aide aux frais courants	33
A. Le Chèque Énergie	33
B. Aide financière pour les factures d'eau	34
C. Téléphone	34
VI. Santé	35
A. Accès aux soins	35
1. Services universitaires : SUMPPS, SSU, CSU, BAPU	35
2. Étudiant·e·s relais-santé	36
3. Dispositifs Santé Psy Étudiant et Mon soutien Psy	36
B. Accompagnement social	38
1. Fil santé jeune	38
2. Nightline	38
3. Les CROUS	39
4. Collectivités territoriales	40
5. Numéro d'appel national pour les difficultés financières graves	41
6. L'association SPS : Soins aux Professionnels en Santé	41
C. Protections sociales	41
1. Protection maladie universelle (PUMa)	41
2. Complémentaire santé solidaire	42
3. Aide paiement de la complémentaire santé	43
4. L'aide médicale d'Etat	43
VII. Étudiant·e·s en situation de handicap	43
A. Service handicap d'une université	44
B. Aides au transport	44
C. Accompagnement au logement	45
D. La Maison départementale des personnes handicapé·e·s (MDPH)	45
E. Aides financières	46
1. Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)	46
2. Prestation compensatoire handicap	47
3. Bourses Fédé 100% Handinamique	48
VIII. Aides à la mobilité	49
A. Aides à la mobilité internationale	49
B. Erasmus +	49
C. Collectivités locales	50
D. Mobilité en France	50



E. Mobilité culturelle et sportive	51
F. Mobilité au sein de votre ville étudiante	52
IX. Aides aux étudiant·e·s en Outre-Mer et internationaux·ales	52
A. Etudiant·e·s d'Outre-Mer	53
1. Aides communes	53
2. Passeport de mobilité-études	53
3. Aides de la Martinique	54
4. Aides de la Guyane	54
5. Aides de la Guadeloupe	54
6. Aides de Saint-Barthélemy	54
7. Aides de la Polynésie française	54
8. Aides de la Nouvelle Calédonie	55
9. Aides de Wallis et Futuna	55
10. Aides de La Réunion	55
11. Aides de Mayotte	56
12. Aides de Saint-Pierre et Miquelon	56
B. Étudiant·e·s internationaux·les	56



I. Bourses et Aides

A. Bourses des formations sanitaires et sociales et frais d'inscription

Les études de sage-femme font partie des **formations sanitaires et sociales**, qui dépendent, en partie, de la région suite à la loi de décentralisation d'août 2004. Il tient donc aux **régions de financer** ces cursus, **mais aussi de gérer les bourses** des étudiant·e·s de ces filières qui sont donc appelées les BFSS. Ce sont des bourses sur critères sociaux, au même titre que les **bourses du CROUS**.

Le montant annuel de la bourse, découpé en 8 échelons, est attribué en fonction des **revenus déclarés** et des **points de charge** associés à des critères. Les BFSS doivent respecter **des minima de taux et de points de charges fixés par le MESR** et qui sont republiés chaque année après révision. L'échelon est fixé selon les revenus du foyer fiscal auquel l'étudiant·e est rattaché·e, et les points de charge ajoutés dépendent de la distance entre le domicile familial et l'établissement d'inscription, ainsi que de la composition du foyer familial.

Les étudiant·e·s boursier·ère·s bénéficient d'un **remboursement des frais d'inscription universitaire**, ainsi que de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Certaines régions avaient mis en place une exonération de la CVEC pour la rentrée 2023-2024, sous réserve de fournir sa notification de bourse (c'est-à-dire que les étudiant·e·s boursier·ère·s ne devaient pas avancer les 100 € de CVEC) : Hauts de France, Île-de-France, Pays-de-Loire, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est. Pour en bénéficier, il faut donc réaliser son dossier de demande de bourse suffisamment tôt afin d'avoir la notification de bourse au moment du paiement de la CVEC.



Taux sur 10 mois pour l'année 2024-2025							
Échelon Obis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
1 454€	2 163€	3 071€	3 828€	4 587€	5 212€	5 506€	6 335€

Pour établir un dossier, **des pièces justificatives** sont demandées notamment un justificatif de domicile, l'avis d'imposition de vos représentant·e·s légaux·les, un certificat de scolarité de vos frères et sœurs, une copie du livret de famille, etc. Il faut être attentif·ve à la période de demande qui est généralement ouverte à partir de février jusqu'à octobre.²

De plus, depuis la rentrée 2022 il est possible pour les étudiant·e·s boursier·ère·s d'avoir le Pass'Sport. Il s'agit d'une aide de 50 euros pour financer toute ou une partie de son inscription dans une structure sportive partenaire du dispositif. Pour plus d'informations : <https://pass.sports.gouv.fr/>

Vous pouvez faire vos demandes sur :

- > Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://bourseaumerite.auvergnerhonealpes.eu/bourses/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL#FSS>

- > Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/340>

- > Bretagne :



<https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>

> Centre-Val de Loire :

Les étudiant·e·s de **Centre-val de Loir** sont **intégr·e·s aux services du CROUS**, grâce à un transfert de gestion de la région vers le CROUS. Si vous êtes étudiant·e·s à Tours, vous devez donc faire un Dossier Social Etudiant (DSE), au **même titre que l'ensemble des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur**. Les montants et échelons sont les mêmes, mais ils sont parfaitement harmonisés et le dossier doit être déposé entre le 15 janvier et le 31 mars. Le lien pour faire les démarches est le suivant :

<https://www.crous-orleans-tours.fr/bourses-et-aides-financieres/faire-une-demande-de-bourse/>

> Grand Est :

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/bourse-secteur-social/>

> Hauts-de-France :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

> Île-de-France :

<https://fss-ext.iledefrance.fr/fss/>

> Nouvelle-Aquitaine :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr/sub/login-tiers.sub>

> Occitanie :

<https://del.laregion.fr/CRMP-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>

> Pays de la Loire :



<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/bourses-regionales-pour-les-eleves-et-etudiants-en-formation-initiale-sociale-paramedica-le-et-de>

- > Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<https://www.maregionsud.fr/aides-individuelles-regionales>

Pour les étudiant·e·s de Normandie :

Les étudiant·e·s de **Normandie** sont **intégr·e·s aux services du CROUS**, grâce à un transfert de gestion de la région vers le CROUS. Si vous êtes étudiant·e·s en Normandie, vous devez donc faire un Dossier Social Etudiant (DSE), au **même titre que l'ensemble des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur**. Les montants et échelons sont les mêmes, mais ils sont parfaitement harmonisés et le dossier doit être déposé entre le 15 janvier et le 31 mars. Le lien pour faire les démarches est le suivant :

<https://www.crous-normandie.fr/bourses/faire-demande-de-bourse/>

Les cumuls sont possibles avec :

- > *Une bourse au mérite ;*
- > *Une bourse de mobilité internationale ;*
- > *Une bourse donnée par une collectivité territoriale ;*
- > *Une aide d'urgence ponctuelle.*

B. Bourse au mérite

C'est une aide basée sur le mérite pour les **étudiant·e·s néo-bachelier·ère·s boursier·ère·s** du CROUS, ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat. C'est donc lors du PASS ou de la L.AS que les futur·e·s étudiant·e·s sages-femmes peuvent y prétendre, d'un montant de 900€ versé sur 9 mois. Il n'y a pas de démarche à faire pour l'obtenir, **celle-ci est versée automatiquement** aux étudiant·e·s boursier·ère·s grâce à une synchronisation entre le rectorat et les CROUS.



Elle peut être versée **chaque année pendant 3 ans**, à condition de ne pas redoubler et de rester boursier·ère du CROUS. En d'autres termes, une fois dans le cursus maïeutique, il n'est plus possible pour les étudiant·e·s de percevoir ce versement car les bourses passent à la région. Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010>

Les collectivités territoriales comme les communes, départements, régions, etc, peuvent aussi mettre en place des dispositifs de bourse au mérite pour les néo-bachelier·ère·s, **cumulables avec la bourse au mérite du CROUS**.

Renseignez-vous sur les dispositifs existants autour de vous !

C. Aide Spécifique Ponctuelle (ASP)

C'est une aide versée par le CROUS qui permet la prise en compte rapide de difficultés financières nouvelles en cours d'année pour aider l'étudiant·e à poursuivre ses études. Tout·e étudiant·e inscrit·e en formation initiale auprès d'un établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant peut solliciter une aide ponctuelle.

Comment en bénéficier ?

Premièrement, il faut avoir moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation et être inscrit·e en formation initiale. Il faut ensuite contacter un·e assistant·e social·e du CROUS de votre région qui va pouvoir effectuer une évaluation sociale de la situation rencontrée par l'étudiant·e et remplir un dossier de demande, anonymisé puis étudié par une commission composée d'étudiant·e·s et de personnels administratifs. Si cette commission émet un avis d'attribution, un montant est proposé et la direction du CROUS valide ou non.

Le montant maximal est de 3 071 €. Si la situation le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent être accordées au cours d'une même année universitaire, mais ne pourra jamais excéder un montant de 6 142€. Un versement anticipé à hauteur de 500€ maximum peut être autorisé.



Cette aide est cumulable avec une bourse d'étude, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite. Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

Il existe aussi l'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA) qui est l'équivalent d'une bourse sur critère sociaux, elle est accessible aux étudiant·e·s ne remplissant pas les critères d'éligibilité d'une BCS (plus de 28 ans, en rupture familiale, etc). Cette aide est équivalente aux échelons des BCS, mais celle-ci n'est pas accessible pour les étudiant·e·s sages-femmes. Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>

En cas de situation difficile, il ne faut pas hésiter à se rapprocher des **assistant·e·s sociaux·les** du CROUS et de l'université. Il·Elle·s peuvent transférer de l'argent sur la carte IZLY afin que l'étudiant·e puisse se nourrir, et peuvent débloquer un fonds pour permettre à l'étudiant·e de payer une facture d'eau ou d'électricité suite à une coupure due à un non-paiement de la facture.

D. FSDIE social

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) existe dans toutes les universités et permet de soutenir différents projets de vie étudiante. Mais il est possible de trouver également un FSDIE social pouvant être demandé par un·e étudiant·e.

Le FSDIE social peut venir en aide au public étudiant, rencontrant des difficultés sociales passagères. Cette aide a pour objectif de **conserver des conditions d'études optimales**, malgré une situation de précarité.

Toutes les modalités sont disponibles sur les sites internet des universités, ou via le service **vie étudiante**.



E. Prime d'activité

La prime d'activité permet aux jeunes de plus de 18 ans exerçant une activité professionnelle (job estival ou étudiant) aux revenus modestes (qui perçoivent au minimum 1070,78€ mensuel net avant impôt), mais vivant en France de manière stable et effective, de percevoir une aide complémentaire aux revenus professionnels.

Simulation : [Simulateur prime d'activité - CNAF \(caf.fr\)](#)

Demande en ligne : [Faire une demande de prestation | caf.fr](#)

F. Exonération des frais d'inscriptions

En dehors des exonérations avec la bourse des formations sanitaires et sociales, il est possible en fonction des universités de faire une demande d'exonération des frais d'inscription sans être boursier·ère en déposant un dossier avec toute pièce justifiant la demande (ex : avis d'imposition).

G. Autres aides

La **caisse d'allocations familiales** propose un panel assez large d'aides financières. Vous pouvez vous renseigner ici :

- > [Faire une simulation | caf.fr](#)
- > [Faire une demande de prestation | caf.fr](#)

Les **régions** peuvent également proposer des aides d'urgence, des aides à la mobilité... :

- > Auvergne-Rhône-Alpes :

[Trouvez toutes les aides que la Région met en place pour les jeunes ! - jeunes.auvergnerhonealpes.fr](#)



> Bourgogne-Franche-Comté :

[Accompagner les jeunes au quotidien \(bourgognefranche.comte.fr\)](http://bourgognefranche.comte.fr)

> Bretagne :

[Nos aides · Région Bretagne : Région Bretagne](#)

> Centre-Val de Loire :

[5 résultats - Page 1 sur 1 - Le guide des aides de la Région Centre-Val de Loire | Region Centre-Val de Loire](#)

> Grand-Est :

[Vos aides régionales & Appels à projets - GrandEst](#)

> Hauts de France :

[Guide des aides \(hautsdefrance.fr\)](http://hautsdefrance.fr)

> Île-de-France :

[Aides régionales et appels à projets | Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](http://iledefrance.fr)

> Normandie :

[Aides régionales et européennes | Région Normandie](#)

> Nouvelle-Aquitaine :

[Toutes les aides jeunesse Nouvelle-Aquitaine](#)

> Occitanie :

[Les aides et appels à projets - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée \(laregion.fr\)](http://laregion.fr)

> Pays de la Loire :



[Toutes les aides de la Région | 90 résultats | Page courante 1 | Région Pays de la Loire](#)

> Sud :

[Lycéens, étudiants, apprentis... toutes vos aides en 1 clic ! - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)

Vous pouvez également consulter les sites de votre **département**, de votre **collectivité territoriale**, ainsi que de votre **commune**.

Les services du **CROUS** sont également à votre écoute, notamment avec le Fonds National d'Aide d'Urgence.

H. Prêt étudiant garanti par l'Etat

C'est un dispositif permettant aux jeunes de moins de 28 ans de **financer leurs études**, sans demande de caution, ni condition de ressource. Il permet de réaliser un prêt dans l'une des banques partenaires : Banque populaire, Banque postale, BFCOI, Caisse d'épargne, CIC, Crédit agricole, Crédit mutuel, Société générale. Il est ouvert aux jeunes français·e·s ou citoyen·ne·s de l'Espace Économique Européen. Le montant du prêt dépend de la banque qui l'accorde et peut atteindre 20 000€

[Prêt étudiant garanti par l'État | service-public.fr](#)

II. Alimentation et consommables

A. Les AGORAés

L'épicerie solidaire se présente comme un **commerce de proximité** classique. Ce sont des lieux gérés par des étudiant·e·s composés d'un **espace de vie** et d'une **épicerie solidaire**. Elles sont ouvertes à tou·te·s pour favoriser l'échange, la dynamique étudiante et l'égalité des chances. Les



AGORAés portent plusieurs missions, parmi lesquelles l'**accompagnement de projets**, l'aide à l'**accès aux droits**, à la **culture**, à l'engagement... Elles permettent aux individus se trouvant en difficulté économique de réaliser leurs courses en proposant des **denrées de qualité avec entre 70% et 90% de réduction** par rapport à leur valeur marchande. La force des épiceries solidaires est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, à travers l'accès à des produits frais, des articles alimentaires non périssables, des produits d'hygiène, de nettoyage, des fournitures scolaires... Ce projet est notamment soutenu par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la solidarité ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Chaque épicerie à ses propres critères d'admission. Le public des épiceries solidaires est essentiellement composé de bénéficiaires des minima sociaux, de "travailleur·se·s pauvres", de familles monoparentales, de retraité·e·s, d'intérimaire·s, d'étudiant·e·s sans ressources... Les AGORAés sont destinées aux étudiant·e·s, par exemple.

Les critères sont fixés selon vos conditions de ressources, celles-ci varient d'un territoire à un autre. Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, il faut monter un dossier en entrant directement en contact avec l'AGORAé de votre ville. Les bénévoles vous aideront à monter ce dossier et vous expliqueront les démarches à suivre.

[FAGE | AGORAé : des épiceries solidaires en milieu étudiant](#)

B. Les Restos du Cœur

Les Restos du Cœur est une association datant de 1901, reconnue d'utilité publique. Ils ont pour but "d'aider, d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes". Pour recevoir l'aide alimentaire sous forme de paniers-repas, il faut s'inscrire chaque année et justifier de l'insuffisance de ses ressources. Pour



cela, veuillez contacter l'association des Restos du Coeur la plus proche de chez vous.

[Les Restos du Cœur \(restosducoeur.org\)](https://restosducoeur.org)

C. Le Secours Populaire

Le Secours Populaire est une association de solidarité, qui œuvre pour l'émancipation et l'accès à la citoyenneté de chacun·e, à travers des antennes locales. La plupart des antennes réalisent des **distributions alimentaires**. Ces antennes viennent aussi en aide pour toute difficulté. Le mieux est de se rapprocher de son antenne locale afin de savoir ce qu'elle peut vous apporter. Chacune de ces antennes peut développer une multitude d'actions pas uniquement centrées sur l'alimentation.

[Secours populaire](#)

D. Les services de restauration du CROUS

Ceux qu'on appelle communément les RU sont des **services de restauration** gérés par les CROUS. Le prix du repas est plafonné à 3,30€ pour les étudiant·e·s non boursier·ère·s et à 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s (cela depuis septembre 2021). Pour ce prix vous bénéficiez d'une entrée, un plat chaud, un dessert, ainsi que du pain. Les CROUS mettent un point d'honneur à élaborer des repas équilibrés à base de produits frais.

Certains campus bénéficient d'autres services de restauration, pour un sandwich, une petite faim comme des cafétérias, des brasseries mais aussi des food-truck et du libre-service. Des événements en lien avec l'hygiène alimentaire et la culture culinaire sont organisés par, ou en partenariat, avec le CROUS comme le nouvel-an lunaire, la semaine du goût, des soirées à thème, etc.

Vous pouvez retrouver la carte interactive recensant les services de restaurations sur le site de votre CROUS.



<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/carte-pour-trouver-les-resto-u-235>

Depuis 2022, le CROUS propose le repas à 1€ pour les étudiant·e·s non boursier·ère·s qui rencontrent des difficultés financières. Il suffit d'en faire la demande sur <https://epa.lescrous.fr/> et une réponse vous sera apportée après étude de votre dossier.

Depuis le début de l'année 2021, les protections périodiques jetables sont censées être mises à disposition, gratuitement, sur les campus universitaires. Principalement dans les résidences universitaires et les restaurants universitaires des CROUS ainsi que dans les services de santé universitaires.

E. Les AMAP

Les AMAP - Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne - sont destinées à favoriser l'agriculture paysanne et biologique. L'objectif est de créer un **lien direct entre le·la producteur·rice et le·la consommateur·rice**.

Souvent, un contrat peut lier les deux parties pour une saison : cela permet d'assurer que chaque semaine sera livré **un panier garni** de légumes, fruits, œufs, fromages, etc. Le contenu est à définir selon les envies et les besoins, mais surtout selon les récoltes, car ce sont des aliments de saison : le contenu des paniers est donc très varié, pour permettre que votre alimentation le soit aussi.

Ce dispositif est favorable pour l'écologie, l'économie locale et pour votre santé.

Certaines épiceries solidaires sont également en partenariat avec des AMAP pour permettre aux bénéficiaires de ces épiceries d'accéder à des paniers à prix réduit. Certaines associations étudiantes ont lancé des AMAP ou des "paniers de légumes" au sein des campus.



Renseignez-vous auprès de votre association étudiante ou de votre fédération de territoire. Si cela n'existe pas sur votre territoire, vous pouvez essayer de lancer l'initiative en vous rapprochant de votre association locale ou de votre fédération de territoire.

plus d'infos sur : <https://miramap.org/reseaux-locaux/>

F. Les applications

Il existe des applications smartphones ayant pour but de lutter contre le gaspillage alimentaire. Elles permettent d'obtenir des invendus de restaurants ou de magasins à prix réduit. La plus connue est la plateforme **To Good To Go** mais il en existe d'autres comme **Phénix** ou **Zéro-gachi**. Certaines associations comme **Hop Hop Food**(partenariat avec la FAGE) pour Paris et Bordeaux, ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire comme **Care Eat** pour St-Etienne proposent également des initiatives et des applications locales avec une approche encore plus durable.

Liste d'applications utiles pour lutter contre le gaspillage, manger équilibré et dépenser moins :

- > **Yuka** : <https://yuka.io> C'est une application qui permet de scanner les étiquettes de ses aliments et cosmétiques et d'analyser l'impact sur la santé, en plus de cela elle propose des alternatives aux produits jugés médiocre ou mauvais ;
- > **Frigomagic** : <https://www.frigomagic.com/fr/> C'est une application qui permet de cuisiner à partir de ce qu'il reste dans vos placards ! Cherchez un ingrédient que vous avez et trouvez une recette qui va avec ;
- > **Too good to go** : <https://toogoodtogo.fr> Parfait pour se restaurer à moindre coût tout en sauvant les invendus alimentaires des magasins d'alimentation, des boulangeries ou encore des restaurants ;



- > **Jow** : Jow est une application permettant de faire des paniers drive à partir de recettes. Choisissez vos recettes et synchronisez avec votre compte auchan drive, carrefour drive, etc. Cela permet de manger équilibré en achetant juste assez tout en gagnant du temps.

G. Emmaüs

Le mouvement Emmaüs est un ensemble d'associations et de groupements solidaires, globalement répartis sur l'ensemble du territoire. Leur principal objectif est de permettre d'inscrire les produits proposés à des prix particulièrement accessibles (vêtements, mobiliers, décorations, électroménagers, vaisselle...). L'objectif de ces structures est avant tout social, en garantissant le pouvoir d'achat et en permettant la réinsertion professionnelle des personnes s'inscrivant dans cette démarche.

III. Transport

A. Transport en commun

Il n'existe pas d'aide nationale pour les transports urbains mais beaucoup d'agglomérations mettent en place des tarifs et des avantages pour les jeunes et/ou selon les revenus. N'hésitez pas à vous renseigner sur les sites internet de votre commune, département, région.

B. Train

1. TER

La SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer) fonctionne par région, où chacune met en place des **tarifs d'abonnement TER pour les jeunes**. Vous trouverez en ligne un tableau des aides par région, ainsi que les liens des différents sites internet de chaque région. Dans certaines régions les tarifs de la SNCF peuvent fonctionner avec les tarifs des transports en



communs des grandes agglomérations, ces formules sont précisées sur les sites TER.

Plus d'informations sur : [Quelles aides aux transports ?](#)

2. Carte Avantage Jeune

Entre 12 et 27 ans, vous pouvez bénéficier de la **carte avantage jeune SNCF**. Cette carte coûte 49€ par an, renouvelable tant que vous ne dépassez pas la limite d'âge. Elle permet d'avoir une **réduction de 30% sur les TGV INOUI** et Intercités à réservation obligatoire, mais aussi sur des offres de dernière minutes "No flex", à cela s'ajoute **-25 à 50% pour les billets TER en fonction des régions (bien faire attention si votre région comporte cette offre)**. Cette carte permet aussi de bénéficier de réductions de -30% sur les lignes partant de France en direction de l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, du Luxembourg et de la Suisse.

Vous pouvez calculer à partir de combien de voyages la carte est rentable sur le site. Lors du week-end du Black Friday de novembre, vous pouvez bénéficier d'une remise de 50% sur cette carte avantage jeune.

Plus d'informations sur :

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/cartes-tarifs-grandes-lignes/carte-avantage-jeune>

3. Abonnement Max Jeune

La SNCF propose également un abonnement **TGV max pour les 16-27 ans** : pour **79€ mensuels** vous avez accès illimité aux trains TGV et Intercités gratuitement et depuis le 8 octobre 2024 en plus des billets MAX JEUNE à 0€, vous pouvez bénéficier du tarif MAX AVANTAGE JEUNE et avoir une **réduction de 30%** sur TGV INOUI et Intercités en 1re et 2de classe, sur l'ensemble des trains ouverts à la réservation (c'est un abonnement avec un engagement de 3 mois minimum). Vous pouvez réserver, annuler et modifier à votre guise. L'abonnement est **résiliable au bout de 3 mois en payant 15€**, ou gratuitement au bout d'un an.



Vous pouvez réserver jusqu'à 6 billets simultanément. Le nombre de voyages dans le mois n'est pas limité, toutefois, un nombre de places TGV max est défini pour chaque train, ce qui ne garantit pas la gratuité des places une fois l'abonnement valable si les places réservées aux TGV max ne sont plus disponibles.

Pour bénéficier de cette carte il faut être âgé·e de moins de 28 ans, disposer d'une carte nationale d'identité, ou d'un titre de séjour français pour les ressortissant·e·s d'un pays de l'Union Européenne hors France, ou disposer d'un passeport et d'un titre de séjour français pour les ressortissant·e·s d'un pays hors Union Européenne. Il faut également disposer d'une adresse en France.

Plus d'informations sur : [TGVMax](#)

4. Offres des collectivités territoriales

Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre région sur les avantages des trains.

Ou sur SNCF connect :

<https://www.sncf-connect.com/app/catalogue/regions>

C. Voiture

1. Aides aux transports personnels

Les **auto-écoles associatives** sont des initiatives locales qui permettent aux personnes en difficulté de passer leur permis de conduire à moindre coût. Les auto-écoles associatives ne se destinent pas uniquement aux personnes en difficulté financière, mais également à un public en situation personnelle compliquée. Les élèves des auto-écoles sociales peuvent donc être amené·e·s à bénéficier des soutiens sortants du cadre strict de la formation au permis de conduire. Cet apprentissage peut prendre



jusqu'à deux ans, avec des travailleur·se·s sociaux·les pour permettre à tou·te·s de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen.

Les bénéficiaires sont les personnes en situation de difficultés financières, les jeunes sans qualification, les autres personnes en réinsertion sociale, les parents célibataires, les personnes en situation de handicap.

Pour plus d'informations vous pouvez prendre contact avec votre CCAS/CIAS (Centre-Intercommunal d'Action Sociale) ou avec un·e assistant·e social·e. Les conditions peuvent varier en fonction de l'auto-école sociale.

2. Permis à 1€ par jour

Le permis à 1€ par jour est un **dispositif mis en place par l'Etat**, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer l'inscription au permis de conduire. Il se trouve sous forme de **prêt financier à un taux à 0%, et s'élève entre 600 et 1200€** selon les besoins des candidat·e·s, et, en cas d'échec à l'examen du permis de conduire, peut être complété de 300€ pour parfaire la formation et repasser l'épreuve. C'est un partenariat entre l'Etat, les établissements prêteurs (banques, établissements de crédits...), et les écoles de conduite et association disposant du label "qualité des formateurs au sein des écoles de conduite".

Si vous souhaitez bénéficier de ce prêt, vous devrez choisir votre école de conduite et votre établissement financier **parmi les partenaires de ce dispositif**. Ensuite, vous signez un contrat avec l'auto-école et vous constituez un dossier de prêt. Pour cela, il faut fournir un justificatif de revenus justifiant que vous pourrez rembourser les 30€/mois, ou demander à une tierce personne de se porter garante. Si vous êtes mineur·e, ce sont vos parents qui doivent faire ces démarches. Si vous ne pouvez pas avoir de garant·e·s, le comité interministériel de la sécurité routière peut se porter caution publique pour vous : vous devrez simplement demander à l'auto-école partenaire de vous fournir une attestation d'éligibilité à la caution publique. Vous pouvez utiliser ce prêt pour financer une première formation initiale ou en cas d'échec, une formation complémentaire.



Ce dispositif fonctionne pour la préparation au permis de conduire des véhicules de **catégorie A1, A2, et B**, soit respectivement les motocyclettes et les véhicules légers. Cette dernière peut se faire en conduite anticipée ou supervisée.

Vous trouverez de plus amples informations sur le permis à 1€ par jour sur le site de la Sécurité Routière, notamment la liste des auto-écoles partenaires.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/etablisements>

3. Aides des collectivités territoriales

Vous pouvez retrouver la liste des collectivités territoriales fournissant des aides pour passer votre permis de conduire :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/aide-au-permis-des-collectivites>

4. Co-voiturage

De nombreux sites et applications de covoiturage sont disponibles ! Vous connaissez sans doute **Blablacar**, malgré une commission que l'entreprise prend on ne peut passer à côté de l'offre abondante. **Karos.fr** est également un service de covoiturage connu pour les trajets domicile-travail.

Mobicoop est, lui, un site de covoiturage pour des trajets réguliers, mais pas uniquement. En effet, il propose un certain nombre de trajets à travers l'Europe, plus d'informations sur <https://mobicoop.fr>



Covoitribu est un autre site de covoiturage qui lui permet d'organiser un covoiturage de groupe privés dans le cadre d'évènement, plus d'information sur <https://www.covoitribu.fr/>

D. Avion

Carte jeune AirFrance : AirFrance a lancé via sa filiale HOP ! une carte jeune : cette carte est destinée aux 12-24 ans. D'un coût de **49€ par an**, elle permet d'avoir des remises jusqu'à 35% sur les trajets en France métropolitaine mais aussi en Europe! Elle permet également d'avoir un bagage cabine et un bagage en soute, ainsi que des avantages pour les vols à l'étranger. Si vous devez modifier ou annuler votre voyage, les frais de traitement seront fortement réduits.

Plus d'informations sur :

<https://www.airfrance.fr/information/offres/cartes-de-reduction/carte-jeune>

PS : attention tout de même à l'empreinte carbone, voici un site pour calculer ce dernier :

<https://nosgestesclimat.fr/>.

IV. Logement

A. Allocation logement

Ce sont des allocations délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une **aide financière accordée à une personne afin de l'aider à payer le loyer ou le prêt immobilier** de sa résidence principale.

Ces allocations sont de 3 types, non cumulables entre elles :



- > Allocation Personnalisée au Logement (APL) : [Aide personnalisée au logement \(APL\) | service-public.fr](#)
- > Allocation de Logement Familial (ALF) : [Allocation de logement familiale \(ALF\) | service-public.fr](#)
- > Allocation de Logement Social (ALS) : [Allocation de logement sociale \(ALS\) | service-public.fr](#)

Ces 3 types d'allocations se **distinguent par leurs conditions d'attribution** : l'APL est versée en fonction de la situation du logement, quelle que soit votre situation familiale, l'ALF en fonction de la situation familiale et l'ALS est versée si on ne peut prétendre ni aux APL ni aux ALF.

On ne **peut pas prétendre** à des allocations logement si le logement appartient à un·e **ascendant·e ou un·e descendant·e du·de la locataire** ou de son·sa conjoint·e, ou partenaire. Cependant il est **possible** de toucher ces aides si le **lien de parenté est indirect** (fratrie, cousin·e, etc)

En cas d'impayé de loyer, le bailleur doit en avertir la CAF, qui suspend alors les aides pour le logement.

Comment en bénéficier ?

Les étudiant·e·s peuvent en bénéficier **au même titre que tout·e citoyen·ne**. Les personnes logées en résidence universitaire et/ou installées en colocation et/ou louant un logement meublé y ont droit aussi. Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Dès l'entrée dans les lieux, il faut faire sa demande en ligne sur www.caf.fr, puis envoyer son dossier et les documents demandés à la CAF.

Les aides sont **automatiquement suspendues au 1er juillet, pensez donc à informer la CAF si vous conservez votre logement durant l'été** pour continuer de bénéficier de ces allocations !

Quel montant ?



C'est une aide mensuelle, versée tout au long de l'année, au·à la locataire ou bien directement au·à la bailleur·se qui la déduit du montant du loyer.

Son montant **dépend des ressources (bourses et revenus) de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation** (colocation, concubinage, meublé, etc). Le site de la CAF permet de faire une simulation.

Le cumul est impossible avec les Allocations Familiales : ce sont des aides financières versées par la CAF aux familles à partir de 2 enfants à charge jusqu'à leur 21ème anniversaire. Si vous répondez aux critères d'âge et de fratrie, vos parents peuvent peut-être encore bénéficier de ces aides car votre statut d'étudiant·e n'a pas d'impact sur les Allocations Familiales.

B. Garantie Visale

La garantie Visale est une **caution** accordée par Action Logement au·à la locataire. Ce dispositif **donne caution gratuitement pour votre logement**, ainsi plus besoin de garant·e. Il permet aussi, en cas d'impayés de loyer ou de charges supplémentaires de verser les sommes dues directement au bailleur. Action Logement se fait rembourser par le·la locataire.

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- > Les jeunes de **moins de 30 ans**, quel que soit leur statut (étudiant·e, salarié·e, chômeur·se) Les ménages en difficulté ;
- > Les **salarié·e·s du secteur privé** de plus de 30 ans qui entrent dans un logement dans les 6 mois après leur prise de fonction.



Les étudiant·e·s peuvent en bénéficier en effectuant leur demande sur www.visale.fr. On présente ensuite ce visa certifié Action Logement au·à la futur·e propriétaire, qui obtient à son tour un contrat de cautionnement sur le site VISALE. L'adhésion à cette garantie doit donc être faite avant la signature du bail.

Cette garantie peut être cumulée avec une avance Loca-Pass et une allocation au logement.

C. Loca-Pass

C'est un dispositif **organisé par Action Logement qui facilite l'accès à la location d'un logement**. Il avance sous forme **d'un prêt à taux 0** le dépôt de garantie demandé par le·la propriétaire à l'entrée dans le logement et **se porte gratuitement caution** vis-à-vis du·de la propriétaire bailleur·se pour le paiement du loyer et des charges locatives.

L'avance LOCA-PASS est sans intérêt et son remboursement doit commencer dans les 3 mois suivant l'avance, à hauteur de **20€ par mois minimum et durant 25 mois maximum**.

Elle est accordée pour la résidence principale du locataire.

Pour les jeunes de moins de 30 ans : être en formation professionnelle, en situation d'emploi, en recherche d'emploi. Pour les étudiant·e·s, il faut obligatoirement être salarié·e et pouvoir justifier d'un CDD d'au moins 3 mois, ou justifier d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande, ou d'un statut d'étudiant·e boursier·ère.

Plus d'informations sur :

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490>
- > <https://locapass.actionlogement.fr>



D. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Ces fonds accordent des aides financières aux personnes rencontrant des **difficultés pour assurer les dépenses de leur logement** (loyers, frais de déménagement, assurance du logement...) et/ou des charges liées au logement (électricité, gaz, téléphone, eau, etc). Ce fonds accorde deux types d'aides : un prêt ou une subvention.

Il existe un FSL **pour chaque département**. Les critères d'éligibilité au FSL varient selon les territoires, de même que le montant de l'aide, qui varie selon les ressources du foyer. Il peut être attribué à une personne locataire, à une personne propriétaire occupant le logement, à une personne hébergée à titre gracieux, ainsi qu'à des personnes locataires de logement foyer.

Pour en bénéficier, vous devez prendre contact avec un ou une travailleur·se social·e : assistant·e·s sociaux·ales, conseiller·ère·s en économie sociale et familiale etc. Vous pouvez les rencontrer généralement au centre communal d'action sociale de votre mairie, ou dans un point conseil budget. Selon les cas, la **démarche doit être faite auprès de la CAF** ou des services du département.

Plus d'informations sur :

- > [Quelle aide apporte le fonds de solidarité pour le logement \(FSL\) ? | service-public.fr](http://service-public.fr)
- > <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/PCB>

E. Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

C'est un **réseau d'association qui permet d'informer et d'orienter les jeunes de 18 à 30 ans** sur toutes les questions liées au logement et qui facilite l'accès aux droits par le biais de permanences, de rendez-vous avec des professionnel·le·s ou par différents ateliers. Le site l'Union Nationale des



CLLAJ (UNCLLAJ) propose une carte de France regroupant tous les CLLAJ, ainsi qu'un agenda des actions.

Plus d'informations sur : www.uncllaj.org

F. Logements à coûts réduits

1. Logements CROUS

Le réseau des œuvres (CROUS et CNOUS) dispose de 175 000 logements dans toute la France. Ils sont réservés prioritairement aux étudiant·e·s boursier·ère·s, et donnent droit aux allocations de la CAF. Les **montants des loyers sont souvent moins élevés** que dans le privé, et les résidences se situent sur le campus, ou à proximité des lieux d'études (réduction des prix de transport, amélioration de la qualité de vie par la proximité). Ces logements offrent une certaine garantie pour les étudiant·e·s : loyers fixes, charges eau chaude et froide, électricité et internet intégrés au loyer (le montant des loyers reste fixe et n'est pas soumis à la taxe d'habitation).

Ces logements sont **aussi ouverts aux étudiant·e·s des Formations Sanitaires et Sociales**. Pour en bénéficier il suffit de remplir son Dossier Social Étudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 31 mai pour l'année universitaire suivante sur www.messervices.etudiant.gouv.fr. Dans certaines situations particulières, vous pouvez vous voir attribuer un logement CROUS sans remplir les conditions nécessaires. N'hésite pas à te rapprocher du service social de ton CROUS pour plus d'informations.

Les CROUS offrent la possibilité de louer un logement dans une résidence universitaire pour des séjours de courte durée à compter du 1er janvier de chaque année et s'achevant au plus tard le 31 août. Ça permet notamment aux étudiant·e·s, aux apprenti·e·s ou aux jeunes actif·ve·s de séjourner dans une résidence CROUS lors d'un stage, job d'été, examen à passer ou juste pour des vacances dans une autre ville. Pour plus d'informations : courts-sejours.lescrous.fr



Pour les étudiant·e·s ayant des rythmes rapides de cycle de formation et ayant des stages, il existe le bail mobilité qui est un bail de location plus court et plus flexible. La durée du bail varie de 1 à 10 mois non renouvelable, il est possible de résilier le bail à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois, aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée et le loyer est libre et les charges forfaitaires. Il est également possible de bénéficier de la garantie Visale avec un bail mobilité. Si le bailleur·esse et le·la locataire souhaitent continuer la location après expiration du bail mobilité, ils devront signer un nouveau contrat sous forme de contrat ordinaire de logement meublé.

2. Logements sociaux

Depuis 2009 une loi a assoupli les conditions d'accès aux **Habitations à Loyer Modéré** (HLM) et permet de développer l'offre pour les étudiant·e·s. Ces logements offrent un loyer beaucoup plus faible que le parc privé. Elles sont attribuées selon les conditions de ressources (qui elles même dépendent des communes). Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2.

Leur accès dépend de la composition de la famille de l'étudiant·e, de l'ancienneté de sa demande, mais aussi de ses conditions de logement et des difficultés à faire face aux frais de logement. Pour accéder à un logement social étudiant, il faut s'inscrire sur les listes d'attente (office HLM de la commune ou DDE) et renouveler sa demande chaque année. Ces logements sont attribués aux personnes de nationalité française ou étrangère ayant un document prouvant la régularité de leur séjour en France.

La demande s'effectue en ligne : [Demande de logement social en ligne \(demande-logement-social.gouv.fr\)](https://demande-logement-social.gouv.fr)

3. Colocations solidaires

Elles proposent d'une part un logement, et d'autre part un engagement au service de la collectivité. Elles peuvent prendre différentes formes :



logement avec une personne âgée, dans une résidence universitaire, dans une maison avec d'autres étudiant·e·s engagé·e·s... Ces colocations ne sont pas constituées au hasard mais en fonction des motivations et des affinités.

On retrouve les **KAPS : colocations solidaires par l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)** : elles proposent des actions solidaires propre à chaque département, au service des habitant·e·s d'un quartier pour l'animer avec des projets solidaires. Ces colocations sont présentes dans 30 villes. Ces logements sont également à loyer modéré.

Lien d'inscription : [kaps Archive - Rejoins l'AFEV](#)

Il existe également le **logement intergénérationnel** : Ces logements font suite à une mise en relation entre un·e étudiant·e et une personne âgée qui partagent un logement. Ils incluent de partager le quotidien avec cette personne, le but étant de lutter contre l'isolement social de nos aîné·e·s, avec pour objectif d'apporter une compagnie bienveillante tout en partageant les frais de votre cadre de vie.

Les associations qui proposent des logements intergénérationnels veillent à ce que les profils soient similaires afin de créer des affinités.

Plusieurs associations existent :

- > [Génération & Cultures - Vieillir autrement \(generationsetcultures.fr\)](#)
- > [Ensemble2générations France, le réseau de la cohabitation intergénérationnelle.](#)
- > [Cohabilis, réseau cohabitation intergénérationnelle et habitat partagé](#)

Enfin, il y a **Lokaviz** : C'est un portail mis en place pour aider les étudiant·e·s dans leur recherche de logement auprès des particulier·ère·s. Ce label logement donne l'assurance aux étudiant·e·s d'être logé·e·s décemment et permet aux propriétaires d'afficher leurs biens dans une centrale dédiée au logement étudiant, gérée par les CROUS.



Ce label s'articule autour de 4 axes :

- > Le respect des critères réglementaires définissant un logement décent (en regard de la performance énergétique) ;
- > Le montant du loyer, des charges et des éventuelles prestations ;
- > Le respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le·la bailleur·se et le·la locataire ;
- > La localisation du logement, en calculant la proximité avec les établissements d'enseignement supérieur, les temps de trajets en transports en commun ou vélo, les équipements sportifs et culturels à proximité...

Le portail LokaviZ, <https://www.lokaviz.fr>, permet de chercher un logement CROUS, par ville, par université. Il propose un annuaire des résidences CROUS, mais aussi des conseils pour les démarches administratives, une FAQ, des liens vers d'autres aides (ALS, CLE, etc)

V. Aide aux frais courants

A. Le Chèque Énergie

Le chèque énergie est une **aide au paiement des factures d'énergie de votre logement**. Il permet de payer vos factures liées aux dépenses énergétiques et de financer certains travaux de rénovation énergétique.

Ce chèque permet également de maintenir votre contrat en cas de difficultés de paiement durant la période hivernale, d'ouvrir gratuitement votre contrat d'énergie, et avoir un délai supplémentaire pour payer vos factures de gaz ou d'électricité.

Le chèque est envoyé une fois par an, allant de 50€ à 200€ . Pour en bénéficier, le revenu fiscal de référence annuel de votre ménage doit être inférieur à 10 800€ par Unité de Consommation (UC). Pour mieux comprendre, 1 personne = 1 UC, une 2^{ème} personne = 0,5 UC et toutes les



autres personnes supplémentaires = 0,3 UC. Le chèque énergie est adressé, automatiquement, sur la base des informations transmises par les services fiscaux.

Le chèque énergie peut être cumulé au Fonds de Solidarité Logement et aux autres aides attribuées par des organismes tels que les communes, les associations ou la CAF.

B. Aide financière pour les factures d'eau

Chaque commune décide si elle met en place une tarification sociale de l'eau. Il s'agit d'aider les personnes aux revenus modestes à payer leur facture d'eau. La forme de l'aide peut varier selon la commune ayant mis en place la tarification sociale.

Renseignez-vous auprès de votre commune.

C. Téléphone

Il est possible de bénéficier d'une réduction de l'abonnement mensuel téléphonique **si votre opérateur est Orange, et que vous percevez :**

- > Le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- > L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- > L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ;
- > Si vous êtes invalide de guerre.

Pour en bénéficier, vous devez appeler directement Orange.

Il est également possible de bénéficier d'un don de Giga. Il s'agit d'une opération partenariale entre la FAGE et Bouygue Télécom. Elle permet d'offrir des forfaits et des téléphones aux étudiant·e·s qui le nécessitent pendant une durée de 2 ans.



Afin de bénéficier de ce dispositif vous pouvez vous rapprocher de votre fédération de territoire ou de l'ANESF.

VI. Santé

A. Accès aux soins

1. Services universitaires : SUMPPS, SSU, CSU, BAPU

De nombreuses universités disposent d'un **Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)**, ou d'un Service de Santé Universitaire (SSU). Les consultations **y sont gratuites et confidentielles**. C'est-à-dire que les informations ne sont en aucun cas transmises aux instances administratives de l'université.

Les étudiant·e·s y sont souvent convoqué·e·s en début de leurs études pour un **bilan de santé**. Par la suite, l'étudiant·e pourra prendre rendez-vous pour renouveler ce bilan si besoin. L'offre de soins des centres dépend du personnel soignant qui y travaille, mais il est souvent possible de **prendre rendez-vous pour** :

- > Une consultation en médecine générale,
- > Une consultation de sage-femme
- > Une consultation contraception,
- > Une consultation diététique,
- > Un suivi en psychologie,
- > Un suivi en tabacologie,
- > Des conseils ou des actes de vaccinations et de dépistages.

Certains Centres de Santé Universitaires proposent des séances d'ostéopathie, de dépistage bucco-dentaire, un suivi en sophrologie, en



relaxation... Le tiers-payant y est pratiqué, et vous pouvez également déclarer un de ces médecins comme votre médecin traitant.

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire est souvent en lien avec les SUMPPS, SSU et CSU. Les consultations y sont confidentielles.

Si vous souhaitez avoir du soutien psychologique, vous pouvez également vous référer à la Fiche Technique - Dispositifs d'Accompagnement en Santé Mentale disponible sur notre site internet.

2. Étudiant·e·s relais-santé

Ces étudiant·e·s sont présent·e·s sur certains campus. Leur rôle est d'offrir un **premier niveau d'information** à la communauté étudiante. Il est parfois plus simple de s'adresser à des pairs, surtout sur des sujets qui peuvent être sensibles. Leurs actions de prévention se font dans les universités, ou pendant les soirées étudiantes. Il·Elle·s peuvent vous accompagner si vous avez besoin d'informations, et ont été formé·e·s par l'université pour cela.

C'est une porte d'entrée vers les services de santé universitaires. Tu peux aussi te rapprocher du service de santé universitaire si tu souhaites être étudiant·e relais-santé.

3. Dispositifs Santé Psy Étudiant et Mon soutien Psy

Le dispositif **Santé Psy Étudiant** a été mis en place en mars 2021 à la suite de l'épidémie de Covid-19. Il permet à tout étudiant de l'enseignement supérieur (dont la formation est reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) de bénéficier de consultations gratuites avec un psychologue, sans avoir à avancer de frais. Les séances sont renouvelables chaque année pour tous les étudiants. Depuis le 1er juillet 2024, les étudiants peuvent bénéficier de 12 séances gratuites cumulatives avec les séances de Mon soutien psy.

En savoir plus sur le site : santepsy.etudiant.gouv.fr



Le dispositif **Mon soutien psy** permet à toute personne angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie. Il existe depuis 2022 et a évolué au 15 juin 2024. En accord avec ton psychologue, au total 12 séances peuvent être prise en charge par l'Assurance Maladie par année civile et par personne

Tu peux te diriger vers le dispositif Mon soutien si tu présentes :

- > un trouble anxieux d'intensité légère à modérée ;
- > un trouble dépressif d'intensité légère à modérée ;
- > un mésusage de tabac, d'alcool et/ou de cannabis (hors dépendance) ;
- > un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité.

Les tarifs des séances dans le cadre de ce dispositif sont de **50€** et l'Assurance Maladie **prend en charge 60 % du coût des séances**. (Ta mutuelle ou ton assurance complémentaire, finance très probablement à hauteur de 40 % le coût des séances. Si tu ne bénéficies pas d'une couverture complémentaire, tu peux sous conditions de ressources bénéficier de la [Complémentaire santé solidaire](#). **Sinon, cette part de 40 % du coût des séances restera à ta charge.**)

Les psychologues facturent les séances aux tarifs fixés par l'Assurance Maladie et ils-elles ne peuvent pas appliquer de dépassement d'honoraires dans le cadre de ce dispositif.

Important : les tarifs conventionnés et remboursés sont identiques en métropole et dans les Drom.

En pratique : Tu payes directement le psychologue après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon le choix du·de la psychologue). Iel complète et te donne, après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances, la **feuille de soins** avec les soins payés.

Afin d'être remboursé, il faut transmettre la feuille de soins à ton assurance maladie. Tu seras ensuite **remboursé** par ton organisme



d'assurance maladie obligatoire (60 % du tarif de la séance) et si tu en a une par ta complémentaire ou mutuelle (40 % du tarif de la séance).

B. Accompagnement social

1. Fil santé jeune

Le fil santé jeune est un numéro d'écoute **gratuit** et **anonyme** pour les jeunes de 12 à 25 ans. Ces écoutes téléphoniques sont assurées par des professionnel·le·s de santé, médecins, psychologues, conseiller·ère·s conjugaux·les et familiaux·ales. Il existe également des chats individuels, confidentiels et anonymes, ou collectifs pour discuter, s'informer et savoir vers qui s'orienter. Il n'y a pas de suivi régulier : à chaque nouvelle connexion, une nouvelle conversation avec un·e professionnel·le de santé commence. Les discussions durent en moyenne 30 minutes pour permettre aux professionnel·le·s de répondre à un maximum de demandes.

Vous pouvez également trouver sur le site des informations sur l'amour, la sexualité, la contraception...

N° de contact : 0800 235 236, de 9h à 23h.

<https://www.filsantejeunes.com/tchat-individuel>

2. Nightline

C'est un dispositif d'écoute, de soutien et d'information géré par et pour la communauté étudiante. Les bénévoles sont formé·e·s et collaborent avec les services psychologiques des établissements partenaires. C'est un dispositif confidentiel, anonyme et sans jugement.

Ouvert de 21h à 2h30 à **Paris** (01.88.32.12.32), **Lille** (03.74.21.11.11), **Lyon** (01.85.30.00.10), **Saclay** (01.85.40.20.10), et **Toulouse** (05.82.95.10.11), **Pays de la Loire** (02.52.60.11.12)



3. Les CROUS

CROUS Aix Marseille Avignon : <u>Action Sociale/Santé</u>	CROUS Montpellier : <u>Action sociale</u>
CROUS Amiens Picardie : <u>Social</u>	CROUS Nantes, PDL : <u>Accompagnement social</u>
CROUS Antilles et Guyane : <u>Action sociale/santé</u>	CROUS Normandie : <u>Action sociale / santé</u>
CROUS Bordeaux Aquitaine : <u>Aides sociales</u>	CROUS Nice Toulon : <u>Aides sociales</u>
CROUS Bourgogne Franche Comté : <u>Action sociale</u>	CROUS Orléans Tours : <u>Action sociale</u>
CROUS Clermont Auvergne : <u>Aides sociales</u>	CROUS Poitiers : <u>Aides sociales</u>
CROUS Corse : <u>Social et accompagnement - Crous de Corse (crous-corse.fr)</u>	CROUS Reims : <u>Action Sociale</u>
CROUS Créteil : <u>Aides sociales</u> <u>Crous Créteil (crous-creteil.fr)</u>	CROUS Rennes Bretagne : <u>Action sociale</u>



<p>CROUS Grenoble :</p> <p><u>Action sociale/santé</u></p> <p><u>Crous Grenoble Alpes</u> <u>(crous-grenoble.fr)</u></p>	<p>CROUS La Réunion :</p> <p><u>Action sociale/Santé</u></p>
<p>CROUS Lille NPDC :</p> <p><u>Action sociale</u></p>	<p>CROUS Strasbourg :</p> <p><u>Action sociale/santé</u></p>
<p>CROUS Limoges :</p> <p><u>Action Sociale/Santé</u></p>	<p>CROUS Toulouse Occitanie :</p> <p><u>Le service social</u></p>
<p>CROUS Lyon :</p> <p><u>Action sociale/Santé</u></p>	<p>CROUS Versailles :</p> <p><u>Service social</u></p>
<p>CROUS Lorraine :</p> <p><u>Service social</u></p>	

4. Collectivités territoriales

D'autres aides pour l'accès à la santé peuvent être disponibles, spécifiques aux étudiant·e·s ou pas, selon les territoires. Vous pouvez vous **renseigner auprès de votre fédération étudiante de territoire ou auprès du Centre Régional d'Information Jeunesse** dont dépend votre ville.

Souvent des Guides de santé ou d'aides sociales sont mis à disposition pour vous expliquer comment prendre soin de vous grâce aux structures territoriales existantes.



5. Numéro d'appel national pour les difficultés financières graves

Il s'agit d'un numéro d'appel national pour les étudiant·e·s rencontrent des difficultés financières graves. Il a pour objectif de favoriser le recours aux aides financières d'urgence.

Le numéro est le suivant : **0 806 000 278**

6. L'association SPS : Soins aux Professionnels en Santé

Cette association est là pour vous écouter, si vous en ressentez le besoin. Ils luttent contre le burn-out, la dépression et les idées suicidaires. Ce service fonctionne 24h/24, 7j/7, est anonyme et gratuit. Le numéro vert pour les contacter : **08 05 23 23 36**. Une application mobile est aussi téléchargeable : asso SPS.

<https://www.asso-sps.fr/>

C. Protections sociales

1. Protection maladie universelle (PUMa)

C'est une **assurance maladie qui permet le remboursement des soins de santé selon la "part Sécurité Sociale"**. Elle concerne les personnes qui ont un emploi ou une résidence stable et régulière en France (plus de trois mois ininterrompus). Il est possible de demander la PUMa à **partir de 16 ans**. Pour en bénéficier il faut en faire la demande en remplissant un formulaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>



2. Complémentaire santé solidaire

La **complémentaire santé solidaire** est la complémentaire qui permet de vous **rembourser la part complémentaire de vos dépenses de santé** et elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer et ne vous coûte rien. Vos dépenses de santé vous sont donc prises en charge intégralement **dans la limite des tarifs de la sécurité sociale**.

Elle permet également de bénéficier :

- > De tarifs médicaux sans dépassement d'honoraire dans le cadre du parcours de soin,
- > Prise en charge du forfait hospitalier journalier,
- > Tiers-payant,
- > Forfait de prise en charge pour les prothèses dentaires, lunettes et aides auditives,
- > Forfait de prise en charge pour certains dispositifs médicaux : cannes, fauteuils roulants ou pansements,
- > Pour les bénéficiaires de la CSS sans participation financière, vous pouvez bénéficier de réductions sur vos billets de train selon les régions.

Plus d'informations sur :

- > <https://www.ameli.fr/somme/assure/droits-demarches/difficultes-acc-es-droits-soins/complementaire-sante>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>



3. L'aide médicale d'Etat

L'Aide médicale d'Etat (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressource. Une fois attribuée, l'AME est accordée pour un an. Le renouvellement doit être demandé chaque année. L'AME n'est pas applicable à Mayotte.

Plus d'information sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079>

VII. Étudiant·e·s en situation de handicap

A. Service handicap d'une université

Si vous êtes en situation de handicap et que vous cherchez à être accompagné·e dans vos démarches administratives pour faire reconnaître ce statut, vous pouvez vous adresser **au service social du Centre de Santé Universitaire (CSU)** dont dépend votre centre de formation. Vous y recevrez **des conseils et de l'aide** dans vos démarches de reconnaissance de droits en santé.

Les Services Université Handicap (SUH) **accompagnent dans leurs études les étudiant·e·s en situation de handicap**, y compris en cas de handicap temporaire. Les SUH ont diverses missions. Les dispositifs varient selon les moyens dont les SUH bénéficient, mais nous retrouvons souvent :

- > Accompagnement au service (orientation post-bac ou reprises d'études),
- > Assistance pédagogique (assistance à la prise de notes, au travail en BU, à la manipulation de l'outil informatique, etc),



- > Aménagement (des examens, de l'emploi du temps...),
- > Accessibilité (accompagnement et installation dans les salles de cours, etc)

B. Aides au transport

Lorsqu'un·e étudiant·e en situation de handicap fréquente un établissement d'enseignement supérieur public, ses frais de transport en commun peuvent être pris en charge selon la préfecture dont dépend sa commune.

Liste des préfectures :
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

Si l'étudiant·e ne peut pas prendre les transports en commun du fait de son handicap, ses frais de transport jusqu'à son lieu d'enseignement sont pris en charge. Le transport peut alors être assuré par un tiers ou un transporteur individuel (ex : taxi).

Pour en bénéficier, l'étudiant·e doit présenter un handicap dont la gravité est médicalement reconnue. La demande de prise en charge de ces frais est adressée au ou à la chef·fe d'établissement qui en fera la demande au département.

C. Accompagnement au logement

La plupart des CROUS disposent de référent·e·s pour accompagner les étudiant·e·s en situation de handicap à accéder à un logement spécialement aménagé. Davantage d'informations se trouvent sur le site internet de votre CROUS.

A noter : si vous faites une demande de logement social, vous êtes



reconnu·e comme demandeur·euse prioritaire en tant que personne en situation de handicap.

D. La Maison départementale des personnes handicapé·e·s (MDPH)

La MDPH reste **l'acteur principal à contacter** si vous vous trouvez en situation de handicap. En effet, le Service Université Handicap (SUH) demande souvent un avis médical, surtout lorsque cela concerne l'aménagement des examens, pour respecter au mieux l'égalité des chances entre les candidat·e·s.

De plus, les dispositifs mis en place par les SUH n'ont pas vocation à proposer une aide dans les actes de la vie quotidienne : **si vous avez besoin d'accompagnement pour les repas, pour aller aux toilettes ou autre, il faut vous adresser à la MDPH.** De même pour les transports du domicile au lieu d'études, c'est au Conseil Régional qu'il faut s'adresser, en partenariat avec la MDPH.

La MDPH propose des services d'assistance sociale pour vous aider dans ces démarches également.

Plus d'informations sur :

<https://handicap.gouv.fr/les-aides-et-les-prestations/maison-departementale-du-handicap/article/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph>

E. Aides financières

1. Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Un·e étudiant·e en situation de handicap de moins de 20 ans peut bénéficier de l'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Cette aide est versée aux parents. Elle peut être accompagnée de compléments



fixés, en fonction du niveau de handicap fixé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour bénéficier de l'AEEH vous devez :

- > Résider en France de façon permanente,
- > Avoir moins de 20 ans,
- > Ne pas être placé·e en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjour,
- > Ne pas percevoir de revenus supérieurs à 55% du SMIC mensuel soit 960,96 €.

La demande se fait auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Vous pouvez retrouver la liste sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

2. Prestation compensatoire handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de financer certaines **dépenses liées à votre handicap**. C'est une aide personnalisée qui s'adapte à vos besoins. La PCH comprend 5 formes d'aides :

- > Humaine,
- > Technique,
- > Aménagement du logement,
- > Transport,
- > Aide spécifique ou exceptionnelle, animalière.

Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.



Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

Pour toucher la PCH, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- > Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité importante du quotidien (par exemple, entretien personnel). La difficulté est qualifiée d'absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité ;
- > Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien. Parmi un référentiel d'activités (par exemple se laver et marcher). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave si vous pouvez difficilement réaliser ces activités ;
- > Vous devez avoir moins de 60 ans pour demander la PCH. Pour les jeunes de moins de 20 ans, il faut bénéficier de l'AEEH pour bénéficier de la PCH.

Il vous faut remplir un formulaire selon votre région de résidence. Votre demande est à faire auprès de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ensuite, la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se réunira et donnera une réponse à votre demande dans un délai de 4 mois. Au-delà, la demande est considérée comme rejetée.

D'autres aides financières et aides à domicile peuvent être attribuées. Renseignez-vous auprès de votre Maison Départementale pour le Handicap (MDPH).

3. Bourses Fédé 100% Handinamique

La Fédé 100% Handinamique est une fédération nationale qui vise à confronter le parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap. Leurs bourses ont pour objectif d'**appuyer les parcours de formation vers l'emploi des jeunes en situation de handicap** qui ne trouvent pas toujours de solution de financement pour compenser



leurs besoins. Ces bourses ont pour but de répondre à ces besoins, sans se substituer aux dispositifs existants et lancer un message d'encouragement et de soutien aux jeunes en situation de handicap.

Pour prétendre à l'obtention de cette bourse il faut :

- > Être un·e jeune en situation de handicap inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur ou au lycée en classe de terminale ;
- > Être étudiant·e en situation de handicap souhaitant poursuivre un cursus supérieur (BTS, IUT, CPGE, Universités, Grandes Écoles, CFA...).

Le dépôt des candidatures se fait sur le site internet de la fédération :
<https://www.handinamique.org/bourses/>

NB : il existe des spécificités régionales et chaque université à une dénomination particulière pour ce service mais elles usent des mêmes réglementations. Rendez-vous sur le site Internet du relais handicap de votre région et de votre établissement.

VIII. Aides à la mobilité

A. Aides à la mobilité internationale

Elle n'est pas accessible pour les étudiant·e·s sages-femmes, car uniquement disponible pour les étudiant·e·s préparant un diplôme dont la compétence dépend du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>

Cependant, chaque région propose différentes aides pouvant servir à la mobilité internationale cf : partie III. Bourses/Aides, F.



B. Erasmus +

Erasmus+ est un **programme européen de mobilité** dans les études supérieures. Via ce programme, vous pouvez partir entre 3 et 12 mois dans un pays de l'Union Européenne, différents contrats peuvent être négociés au cas par cas et suivant les différents établissements. Ce programme vous permet de continuer à percevoir votre bourse sur critères sociaux et de toucher une aide à la mobilité internationale. Le montant d'une bourse Erasmus+ varie en fonction du coût de la vie dans le pays de destination, du type d'échange et de la durée de votre mobilité. Elle est cumulable avec les bourses à la mobilité de votre commune et de votre région.

Chaque établissement d'enseignement supérieur possède ses propres procédures et son calendrier pour les démarches de candidature.

Remarques : Plusieurs universités européennes développent des alliances nommées "partenaires stratégiques" ou "universités européennes". Ces regroupements favorisent notamment les mobilités étudiantes et les bourses qui leur sont attribuées sont généralement plus conséquentes. Ces partenariats sont propres à chaque université. Vous pouvez vous rapprocher du service relations internationales de votre établissement de formation pour plus d'informations.

C. Collectivités locales

Ce sont des aides qui peuvent être délivrées par des collectivités locales (exemple : régions, départements, communautés urbaines, etc.) qui mettent **en place des aides pour les étudiant·e·s de leur territoire**. Ce sont des aides qui peuvent concerner des transports supplémentaires, des bourses, des aides au logement...

Elles sont **très variables**, par leur existence, leurs conditions d'attributions, etc. Alors rapproche toi de tes élu·e·s étudiant·e·s, de ton association locale, de ta mairie, etc, pour en savoir plus !



D. Mobilité en France

L'aide à la mobilité **Parcoursup** est une aide de 500€ pour les néo-bachelier·ère·s qui s'inscrivent dans une formation de l'enseignement supérieur, hors de leur académie d'origine.

Conditions :

- > Avoir bénéficié d'une bourse de lycée l'année précédent l'entrée dans les études supérieures,
- > Être inscrit·e sur **Parcoursup** cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de votre académie de résidence,
- > Avoir accepté définitivement une proposition d'admission "Oui" ou "Oui si" pour un vœu confirmé.

Attention : cette aide ne s'applique pas aux étudiant·e·s éligibles à la bourse sur critères sociaux n'ayant pas été boursier·ère·s au lycée

Cette aide est accessible sur **Parcoursup**, via le volet "Mobilité", après avoir accepté un vœu. L'examen du dossier sera fait par le CROUS de l'académie d'étude, et sera versée au début de l'année universitaire, sous réserve d'avoir validé votre inscription administrative. Elle est cumulable avec la bourse, les allocations annuelles/ponctuelles, ou une aide à la mobilité internationale, ou au mérite.

E. Mobilité culturelle et sportive

Un Bus Un Campus est un dispositif pour favoriser le départ en séjour sportif des étudiant·e·s boursier·ère·s, en proposant des séjours accessibles. Cette aide est un programme permettant à l'ensemble des étudiant·e·s, de partir en vacances.



Tous les CROUS ne sont pas partenaires de ce projet chaque année. Vous pouvez vous renseigner sur le site d'Un Bus Un Campus, pour savoir si votre CROUS est partenaire.

[Un bus pour un campus | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](https://etudiant.gouv.fr)

Départ 18-25 est un programme d'aide de l'Agence Nationale des Chèques Vacances et du Ministère en charge du Tourisme, permettant aux 18-25 ans ayant de petits revenus, de percevoir une aide pour financer jusqu'à 150€ de leurs vacances.

Pour bénéficier de cette aide, il faut attester d'un revenu fiscal de référence inférieur à 17 280€/an pour une part fiscale, et être étudiant·e boursier·ère, ou bénéficiaire de la Garantie Jeune, ou suivi·e par l'Aide Sociale à l'Enfance.

[Départ 18:25 : le programme d'aide au départ en vacances \(depart1825.com\)](https://depart1825.com)

F. Mobilité au sein de votre ville étudiante

De nombreuses villes prêtent gratuitement des vélos aux résident·e·s et étudiant·e·s sous présentation d'un justificatif de domicile. Certaines villes appliquent également des tarifs solidaires pour les transports en commun. Pensez à vous renseigner!

[Bordeaux : Tarification solidaire \(bordeaux-metropole.fr\)](https://bordeaux-metropole.fr)



IX. Aides aux étudiant·e·s en Outre-Mer et internationaux·ales

Un ensemble d'aides pour les étudiant·e·s internationaux·ales est à retrouver ci-dessous :

[Financer son projet d'études en France](#)

Un ensemble d'aides pour les étudiant·e·s des Outre-Mer est à retrouver ci-dessous:

[Aides des régions et des Outre-mer | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)

A. Etudiant·e·s d'Outre-Mer

1. Aides communes

[Étudiants des Outre-mer | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)

2. Passeport de mobilité-études

C'est une aide au voyage attribuée sur la demande de l'étudiant·e entre la collectivité concernée d'Outre Mer vers la communauté européenne, la métropole ou vers une autre communauté d'Outre Mer.

Ce dispositif ouvre droit à une prise en charge d'un trajet aller vers le lieu d'étude par année universitaire, et d'un trajet retour vers le département de résidence dès lors qu'un trajet aller a été accordé. Le montant de l'aide est de 100% du coût du trajet pour un·e étudiant·e touchant une bourse et de 50% dans les autres situations sous conditions :

- > Suivre des études supérieures ;



- > Avoir moins de 26 ans ;
- > Résider dans les territoires suivants : Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte ;
- > Ne pas avoir subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année universitaire (sauf dans le cas d'un premier trajet pour sa première année d'étude) ;
- > Être rattaché·e à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

La demande se fait en ligne directement sur le site de LADOM :

[Se connecter | LADOM Mobilité](#)

3. Aides de la Martinique

- > Aides non remboursables [Aides aux étudiants](#)
- > Prêt d'études supérieures à taux-zéro

4. Aides de la Guyane

- > Aides Territoriales aux Étudiant·e·s : [Aides territoriales \(ctguyane.fr\)](#)
- > [LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES - Les Antilles et la Guyane](#)

5. Aides de la Guadeloupe

- > [Région Guadeloupe-Profiles \(regionguadeloupe.fr\)](#)



- > Aide régionale aux étudiant·e·s : [Région Guadeloupe-Aide régionale aux étudiants](#)

6. Aides de Saint-Barthélemy

- > Vous pouvez vous rendre au service Vie Scolaire, Jeunesse et Formations auprès de la collectivité pour toute information
- > Une aide à la formation initiale de 1000€ par année scolaire existe.

7. Aides de la Polynésie française

[Je demande une bourse - Direction de l'éducation et des enseignements \(education.pf\)](#)

- > Aide à la continuité territoriale
- > Aide au logement étudiant : [Aide au logement étudiant / Étudiants - Formation / Démarches administratives / Accueil](#)
- > Allocations d'études sur critères sociaux : [Accueil - Direction de l'éducation et des enseignements \(education.pf\)](#)
- > Dispositif titeti turu ha'api'ira'a : [Dispositif titeti turu ha'api'ira'a | UPF](#)

8. Aides de la Nouvelle Calédonie

[Les répertoire des aides de la Nouvelle-Calédonie | Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales \(gouv.nc\)](#)

- > Prix d'excellence
- > Bourses pour la province Sud et pour la province Nord



- > Bourses pour la province des Iles loyauté
- > Bourses avec affectation spéciale

9. Aides de Wallis et Futuna

https://www.wallis-et-futuna.gouv.fr/content/download/8263/54221/file/200720_Guide_des_aides_Wallis_et_Futuna.pdf

10. Aides de La Réunion

[Aides & Services - Région Réunion \(regionreunion.com\)](#)

- > Allocation de premier équipement
- > Allocation de première installation
- > Allocation de frais d'inscription
- > Pour les étudiant·e·s en métropole : Allocation de premier équipement, de première installation métropole, aide au voyage

11. Aides de Mayotte

[ApresBac | Dépôt des dossiers \(cd976.fr\)](#)

- > Il faut d'abord créer un compte pour accéder à la demande d'aide régionale

12. Aides de Saint-Pierre et Miquelon

Il faut contacter le département pour plus d'informations sur les aides à votre disposition



B. Étudiant·e·s internationaux·les

Certains programmes sont détaillés dans la partie mobilité internationale du guide.

Certaines **universités** proposent une prise en charge d'une partie des frais d'inscription universitaire. Vous pouvez vous rapprocher des services liés aux relations internationales et à la scolarité pour plus d'informations. Une demande de FSDIE social est également possible (cf. III. D.).

Certaines **régions** attribuent une bourse aux étudiant·e·s. Pour connaître les démarches vous pouvez vous rendre sur le site de la région où vous allez effectuer votre formation (cf. III. A.).

Il existe des bourses du ministère des affaires étrangères, disponible pour suivre un programme d'étude. Selon les profils, différentes bourses existent :

[Financer son projet d'études en France - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](https://diplomatie.gouv.fr)

Certaines **collectivités territoriales** peuvent proposer des bourses, ou des aides financières quotidiennes, basées sur critères sociaux, pour faciliter l'accès aux transports en commun ou au logement notamment.



bureau@anesf.com



www.anesf.com



ANESF Sage-femme
ANESF-FR
ANESF_SageFemme

